



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-313

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2022-11-04-00001 - **??**ARRETE N° 2022 - DD45 OSMS

0040**??**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du

??Centre hospitalier régional d Orléans, dans le Loiret.**??** (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2022-11-04-00001

ARRETE N° 2022 - DD45 OSMS 0040
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du
Centre hospitalier régional d Orléans, dans le
Loiret.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2022 - DD45 – OSMS – 0040
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 février 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 février 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0028 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de

surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0070 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 5 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 24 janvier 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0002 du 29 août 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation du Docteur Stéphane BATHELLIER, en qualité de représentant du personnel médical et non médical, en remplacement du Docteur Éric ESTEVE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 24 janvier 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans-métropole ;
- Madame Nadia LABADIE, conseillère départementale du Loiret ;
- Monsieur Guillaume PELTIER, conseiller départemental de Loir et Cher ;
- Madame Anne BESNIER, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Céline CHANCEL (titulaire) et Madame Isabelle SUDRE (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Stéphane BATHELLIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et Madame le docteur Catherine LEPELIER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Jocelyne HURAUULT (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Stéphanie RIST, députée de la 1^{ère} circonscription du Loiret ;
- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien ;
- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier régional d'Orléans ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*Siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 novembre 2022
 Pour le directeur général de l'Agence régionale
 de santé Centre-Val de Loire
 la directrice départementale du Loiret
 Signé : Catherine FAYET